Commune de Bonneville

Année 2026 Paraphe
Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_0756_2026

Objet : Arrêté temporaire portant réglementation des conditions d'accès de certaines allées des cimetières du centre et de Ponctchy en raison d'une phase test de végétalisation

Le maire de la commune de Bonneville,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ainsi que les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code général des propriétés des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation dans les lieux ouverts à la circulation publique ;
CONSIDÉRANT que la commune entreprend des travaux de végétalisation de certaines allées au sein des cimetières communaux de Pontchy et du Centre ;
CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent l'intervention d'agents communaux et entreprises ainsi que l'utilisation de matériels et engins susceptibles de présenter un danger pour les usagers du cimetière ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour assurer la sécurité des personnes et permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement l'accès dans les zones concernées par les tests de végétalisation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les allées concernées par les tests de végétalisation au sein des cimetières communaux de Pontchy et du Centre sont fermées temporairement au public pendant la durée des travaux.
Cette fermeture s'applique à compter du **lundi 21 septembre 2026 à 7h00 au vendredi 9 octobre 2026 à 17h00** sous réserve de l'achèvement effectif des travaux.

Pontchy : les 2 allées latérales



Le centre : allée du fond



ARTICLE 2 : Pendant la période de fermeture, l'accès et la circulation des usagers sont interdits dans l'emprise du chantier, à l'exception :

- des agents communaux et des entreprises dûment habilités intervenant pour les travaux ;
- des personnes expressément autorisées par les services municipaux ;
- le cas échéant, des concessionnaires ou ayants droit lorsqu'un accès à leur concession est indispensable et que les conditions de sécurité permettent cet accès.

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

Les usagers devront respecter la signalisation et les dispositifs de sécurisation mis en place.

ARTICLE 3 : Les entreprises ou services chargés des travaux doivent prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et de limiter les nuisances occasionnées par le chantier.

Ils veillent notamment à maintenir, lorsque cela est techniquement possible, un accès sécurisé aux autres parties du cimetière et aux concessions non directement concernées par les travaux.

ARTICLE 4 : Les allées seront rouvertes au public dès que les travaux seront achevés et que les conditions de sécurité permettront la reprise normale de la circulation.

La réouverture pourra intervenir avant la date prévue à l'article 1er si les travaux sont terminés et si la zone est sécurisée.

ARTICLE 5 : Une signalisation appropriée est mise en place et maintenue en parfait état conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Grenoble ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Cimetières de Pontchy et du Centre ;
- Services municipaux.

Stephane VALLI
S.VALLI | MAIRE
20 sept. 2026

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr